



Code de responsabilité professionnelle

WORKING IN
INDIGENOUS
COMMUNITIES



Nunavut Film Development Corporation

Le code de responsabilité professionnelle suivant a été élaboré par la Commission du film du Nunavut et est destiné au public, à la communauté et à la société de production concernant le tournage au Nunavut. Les communautés peuvent vouloir élaborer leur propre code de responsabilité.

À notre société :

Vous êtes des invités et vous devez traiter ce lieu, ainsi que le public, avec courtoisie. Cet avis a été joint à l'avis de tournage qui a été distribué dans ce quartier. Nous avons notifié et reçu l'autorisation de filmer du hameau local ou du bureau HTO ainsi que de l'organisation régionale des revendications territoriales.

Nous embaucherons et ferons en sorte qu'une personne parlant couramment l'inuktitut et/ou l'inuinnaqtun soit présente à tout moment pendant notre séjour au Nunavut, afin qu'une communication efficace et constante soit possible avec la communauté locale et que les Inuits puissent exprimer leurs préoccupations chaque fois que nécessaire.

Nous serons sensibles aux règles de la communauté concernant l'alcool et les drogues et nous essaierons par tous les moyens de ne pas perturber la vie de la communauté plus que nécessaire et seulement comme convenu.

Nous respecterons les aînés, les dirigeants communautaires et les représentants élus inuits et nous ferons tout en notre pouvoir pour collaborer avec eux de façon ouverte et harmonieuse.

À cette fin, nous mettrons à la disposition des propriétaires fonciers et de chaque communauté et de ses représentants un synopsis traduit dans la langue locale appropriée afin que les communautés puissent comprendre ce que nous tentons d'accomplir.

Lors d'un tournage dans un quartier ou une zone d'affaires, une notification appropriée doit être fournie à chaque commerçant ou résident qui est directement affecté par l'entreprise (cela inclut le stationnement, les travellings, les camps de base, les zones de repas, etc.)

Les véhicules de production qui arrivent sur le lieu de tournage dans un quartier résidentiel ou à proximité ne doivent pas entrer dans la zone avant l'heure stipulée dans le permis. Ils doivent se garer un par un, en éteignant les moteurs dès que possible. Les acteurs et l'équipe de tournage ne doivent respecter que les zones de stationnement désignées. Ne pas garer les véhicules de production dans les allées ou les bloquer sans l'autorisation expresse de la municipalité ou du propriétaire de l'allée.

Ne pas empiéter sur la propriété des voisins ou des marchands. Restez dans les limites de la propriété qui a été autorisée pour le tournage.

Il est interdit de déplacer ou de remorquer les véhicules du public sans l'autorisation expresse de la juridiction municipale ou du propriétaire du véhicule.

Les repas des acteurs et de l'équipe doivent être confinés à l'endroit désigné dans l'accord ou le permis de tournage. Utiliser les récipients fournis par l'entreprise pour jeter les serviettes, assiettes et tasses à café utilisées au cours de la journée de travail. Tous les déchets de restauration, d'artisanat, de construction, de grève et les déchets personnels doivent être retirés de l'emplacement.

Il est interdit d'enlever, de tailler et/ou de couper la végétation ou la faune, à moins que cela ne soit approuvé par l'autorité chargée de l'autorisation ou par le propriétaire du terrain.

Tous les panneaux installés ou enlevés à des fins de tournage seront enlevés ou remplacés dès la fin de l'utilisation de l'emplacement en question, sauf disposition contraire de l'accord ou du permis d'emplacement. N'oubliez pas non plus d'enlever tous les panneaux installés pour diriger l'entreprise vers le lieu de tournage.

Chaque membre de la distribution et de l'équipe doit maintenir le niveau de bruit le plus bas possible. Respectez les zones fumeurs désignées et éteignez toujours les cigarettes dans les boîtes à mégots.

Les membres de l'équipe n'afficheront pas de signes, d'affiches ou de photos sur ou dans les véhicules qui ne reflètent pas le bon sens ou le bon goût (par exemple, des affiches de pin-up...).

Les acteurs et les membres de l'équipe s'abstiendront d'utiliser un langage obscène ou inapproprié.

Les acteurs et les membres de l'équipe éviteront tout contact avec les chiens locaux et ne perturberont ni ne manipuleront de quelque manière que ce soit le matériel de chasse, les traîneaux, les objets et les artefacts dans ou près des lieux filmés ou sur le terrain lors de leurs déplacements d'un site à l'autre.

_____ apprécie votre coopération et votre aide pour faire respecter le Code de responsabilité professionnelle des cinéastes.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS OU SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS, VEUILLEZ APPELER LA NUNAVUT FILM DEVELOPMENT CORPORATION AU 867.979.3012 ou envoyer un courriel à info@nunavutfilm.ca.